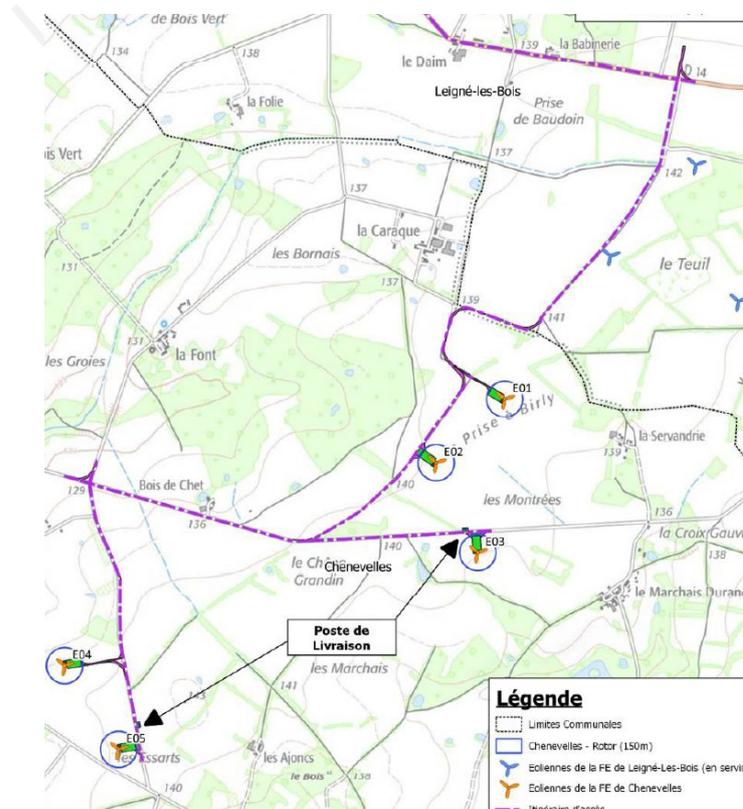


Département de la Vienne

CHENEVELLES



Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à Chenevelles

Partie 2 – Conclusions et avis

Références

- Code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;
- Tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant nomenclature des installations classées ;
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Code de l'environnement L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ainsi que R.122-2 ;
- Décision n°E24000022/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 16 février 2024 désignant le commissaire-enquêteur ;
- Arrêté n°2024-DCPPAT/BE-037 de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 21 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation à Chenevelles d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• **Objet de l'enquête publique**

En octobre 2023 la société Volkswind France a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet sur le territoire de la commune de Chenevelles, d'une ferme éolienne comportant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison et qui produira environ 54,02 GWh/an.

Les parcs éoliens sont inscrits à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées. Soumis au régime d'autorisation, ces projets doivent obligatoirement faire l'objet d'une étude d'impact et d'une consultation de la MRAe. Consultée, celle-ci n'a pas rendu d'avis dans les 2 mois prévus à l'article R.122-7 du code de l'environnement. Cette absence d'avis était jointe au dossier.

Le 9 février 2024 le préfet de la Vienne indique à Volkswind France que son dossier de demande d'autorisation environnementale était suffisamment développé pour le soumettre à enquête publique.

Celle-ci a été prescrite par l'arrêté n°2024-DCPPAT/BE-037 de Monsieur le préfet de la Vienne en date du 21 février 2024. Elle a pour objet de porter le projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations et propositions qui seront prises en compte par l'autorité organisatrice.

Le projet retenu, à l'exception de 2270 m² sur la commune de Leigné-les-Bois pour une partie d'un chemin d'accès, se trouve entièrement sur le territoire de Chenevelles. Il doit ainsi être compatible avec sa carte communale, celle de Leigné-les-Bois, le SCoT du Seuil du Poitou, le SAGE Vienne mais aussi avec les documents de planification sur l'énergie et le climat, en particulier le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) arrêté le 27 mars 2020 qui fixe les priorités régionales notamment en termes de lutte contre le changement climatique.

Dans leur analyse, les différentes pièces du dossier indiquent la façon dont le projet s'inscrit et intègre ces différentes contraintes.

• **Formalisme de l'enquête**

Dossier

Le dossier mis à la disposition du public comportait

- une lettre de demande d'autorisation environnementale,
- un sommaire inversé,
- le CERFA 15964*03,
- une note de présentation non technique très succincte, claire mais insuffisante pour véritablement les effets du projet,
- un dossier administratif regroupant les promesses de baux emphytéotiques entre Volkswind et les propriétaires exploitant des terrains où des aménagements sont prévus dans le but de justifier la maîtrise foncière de Volkswind,
- une étude d'impact réalisée par Volkswind et regroupant les principaux éléments des études environnementales, paysagère et acoustique réalisées par des bureaux d'études indépendants
- un résumé non technique de l'étude d'impact (RNT), synthétique et clair
- une étude paysagère réalisée par Abies environnement destinée à évaluer les effets du projet sur le paysage et le patrimoine et notamment illustrée de photomontages réalisés dans des points choisis

- une étude acoustique réalisée par Delhom acoustique, présentant les mesures de bruits attendus dans un certain nombre de lieux de jour comme de nuit en fonction de la vitesse des 2 vents dominants afin de déterminer les éventuels dépassements des seuils réglementaires
- une étude milieu naturel, faune, flore réalisée par Encis environnement, évaluant les effets du parc éolien projeté d'un point de vue biodiversité
- une étude d'incidence Natura 2000 réalisée par Encis environnement
- une étude de dangers réalisé par l'exploitant de l'installation (Volkswind)
- un résumé non technique de l'étude de danger
- un dossier plans.

Y figuraient également les avis des Personnes publiques associées et l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

La lecture de l'ensemble des éléments de ce dossier, très didactiques, abondamment illustrés, de cartes, photos, schémas, tableaux, photomontages et comprenant remarquablement peu d'acronymes est aisée et suffisamment explicite pour que le public puisse avoir une bonne connaissance du projet et de ses effets sur l'environnement. L'étude d'impact qui reprend et s'appuie sur les différentes études (milieu naturel, faune, flore, acoustique, paysage) décrit le projet et s'attache à expliciter le choix du site et à montrer ses effets sur l'environnement au moyen d'études et de tableaux synthétiques analysant pour chacun des thèmes l'état initial, le niveau de l'enjeu, les mesures d'évitement/réduction associées, l'impact résiduel et la nécessité ou non de mesures compensatoires ou de demandes de dérogation. A ces analyses s'ajoute un examen des effets cumulés avec les autres projets connus à proximité. Le résumé non technique synthétise l'ensemble de ces éléments dans différents tableaux.

Conclusion du commissaire-enquêteur

Les différents éléments de ce dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chenevelles sont abondamment illustrés de cartes, photos, schémas, tableaux. Fouillés mais didactiques, clairs et bien structurés, leur lecture me paraît aisée et à la portée du plus grand nombre bien qu'il s'avère que le volume des documents ait été rédhibitoire pour certains. Néanmoins il est apparu que l'accès au support dématérialisé, particulièrement grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé, en a facilité la consultation.

Information du public

Outre les parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse conformément à la réglementation, l'avis d'enquête publique a été affiché dans les format, couleur et police réglementaires, à partir du 29 mars 2023 et maintenu pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes de Chenevelles, siège de l'enquête), Archigny, Bonneuil-Matours, Coussay-les-Bois, La Puye, Leigné-les-Bois, Monthoiron, Pleumartin, Saint-Pierre-de-Maillé, Senillé-Saint-Sauveur et Vouneuil-sur-Vienne ainsi que dans 13 autres points aux abords du site.

Il figurait également sur le site de la préfecture et sur celui du registre dématérialisé mis à disposition pour recueillir les observations du public.

Par ailleurs, plusieurs articles de presse rédactionnels mais comportant les informations nécessaires pour une éventuelle contribution sont parus dans la Nouvelle République en cours d'enquête.

Conclusion du commissaire-enquêteur

En conséquence, je considère que tout a été mis en œuvre pour que la population soit suffisamment et convenablement informée sur le projet de parc éolien à Chenevelles et sur la tenue de l'enquête publique.

Accès du public au dossier, aux explications ; ses moyens d'expression

Une version papier du dossier ainsi que le registre ont été tenus à la disposition du public pendant les 33 jours de l'enquête publique à la Mairie de Chenevelles.

Une version numérique du dossier était également mise en ligne sur les sites de la Préfecture de la Vienne et du registre dématérialisé (Publilégal). Un poste informatique permettant sa consultation dématérialisée était mis à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne.

Outre déposer ses observations sur les registres aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Chenevelles, il était également possible de les déposer sur le registre dématérialisé ou de les envoyer par courrier à l'intention du commissaire-enquêteur à la Mairie de Chenevelles ou par courriel à une adresse dédiée.

Les conditions d'accueil et de consultation du dossier ainsi que d'accès au registre étaient tout à fait satisfaisantes.

Enfin, 5 permanences ont été organisées et choisies à des moments variés pour permettre à la population de venir s'exprimer (lundi, mardi et vendredi après-midi ainsi que samedi matin) Elles se sont tenues à la Mairie de Chenevelles, dans la salle du conseil dans les meilleures conditions possibles pour que chacun puisse s'exprimer librement.

Conclusion du commissaire-enquêteur

J'estime donc que le public pouvait très facilement avoir accès au dossier, s'exprimer et faire part de ses observations.

• Déroulement de l'enquête, participation et observations du public

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté n°20234-DCCPPAT/BE-037 daté du 21 février 2024 de Monsieur le préfet de la Vienne prescrivant l'enquête publique et de la décision n°E24000022/86 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 16 février 2024 désignant le commissaire-enquêteur pendant 33 jours consécutifs sans qu'aucun incident n'ait été à déplorer.

Chacun a été en mesure de faire valoir son point de vue, consulter le dossier si nécessaire, le cas échéant poser des questions et déposer ses observations.

Un groupe de 45 personnes accompagnées de Monsieur le maire de Chenevelles est venu lors de la première permanence exprimer son opposition au projet. Cela a été l'occasion de leur expliquer comment faire pour déposer des observations sur le registre dématérialisé mis à disposition. Monsieur le maire m'a alors remis les bulletins et courriers de la population datés de 2021 à 2023 produits dans le cadre de la concertation préalable organisée par le porteur de projet qui ne les a jamais eus en main. M'ont également été remis par Monsieur le maire, les délibérations des conseils municipaux de Vouneuil-sur-Vienne (28/09/2023), Leigné-les-Bois (8/09/2023), Coussay-les-Bois (19/09/2023) et Chenevelles (02/02/2023) ainsi que les courriers de la mairie de Chenevelles (31/08/2023) et du Grand Châtellerault (7/09/2023) qui tous, précisent leur opposition au projet et leur refus de participer à un comité de projet proposé par Volkswind.

Un total de 431 observations, dont 28 doublons, soit 403 observations ont été déposées pendant la durée de l'enquête.

Elles sont le fait de 184 signataires dont 9 membres d'associations, habitants de Chenevelles ou des communes avoisinantes qui se sont en réalité sauf de rares exceptions exprimé en leur nom propre. La majorité des contributions proviennent des habitants de la commune ou des communes avoisinantes dont notamment 138 provenant de Chenevelles.

Plus de 90% des observations sont contre le projet

En dehors du groupe de 45 personnes, j'ai rencontré une trentaine de personnes qui se sont déplacées à cet effet au cours des différentes permanences

Conclusion du commissaire enquêteur

Ce projet a mobilisé la population qui s'est exprimée au travers des différents supports qui lui ont été proposé, notamment le registre numérique qui a lui seul a regroupé 379 dépôts.

• **Projet**

Après avoir obtenu en janvier 2016 le permis de construire du parc éolien de Leigné-les-Bois, la société Volkswind a identifié à proximité de celui-ci en 2018 une zone susceptible de recevoir un nouveau projet sur la commune de Chenevelles. Malgré un certain nombre de tentatives infructueuses de novembre 2018 à avril 2020 pour rencontrer le maire et les adjoints de Chenevelles, Volkswind a lancé les études de faisabilité en décembre 2021. Après leur finalisation et la conception du projet, le résumé non technique a été distribué aux communes limitrophes et à la commune de Chenevelles en août 2023. Depuis 2018, toute tentative pour rentrer en contact avec la mairie est restée vaine ou a reçu une fin de non recevoir.

Le projet retenu consiste en l'implantation de 2 postes de livraison et de 5 éoliennes d'une hauteur de 200 m en bout de pale avec un rotor de 150 m de diamètre et d'une puissance de 4,2 MW ou 5,9 MW sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest en continuité géographique du parc éolien de Leigné-les-Bois.

Le site retenu d'une superficie de 172,1 ha est situé en zone N de la carte communale de Chenevelles, à l'est du bourg et à proximité du parc déjà existant de Leigné-les-Bois, hors de toute sensibilité technique et de tout zonage Natura 2000.

La zone du projet et l'implantation des éoliennes retenues permettent d'éviter les zones humides, les coupes et le surplomb de haies ainsi que de se trouver à une distance de 525 m de la première habitation. Les aérogénérateurs seront répartis en 2 groupes séparés de plus d'un kilomètre et composés l'un de 3, l'autre de 2 éoliennes.

L'énergie ainsi produite sera acheminée par un réseau souterrain vers chacun des 2 postes de livraison qui permettront de l'injecter dans le réseau public en principe via le poste source de Pleumartin situé à environ 10 km de là.

La puissance totale de ce projet sera comprise entre 21 et 29,5 MW pour une production nette d'électricité annuelle estimée à 54,02 GWh/an.

Les études ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants qui ont chacun fourni des rapports détaillés, très renseignés et conformes à ce qui en est exigé. Un exposé de la réglementation et des protocoles en vigueur ainsi que la méthodologie utilisée se trouvent en exergue de l'étude d'impact faune/flore réalisée par ENCIS environnement, de l'étude paysagère réalisée par ABIES et de l'étude acoustique de DELHOM.

ENCIS précise n'avoir pas pu investiguer complètement la zone humide présente dans la ZIP (zone d'implantation potentielle) et incluse dans une propriété privée dans laquelle il n'a pas été possible d'accéder. Les différentes mesures ERC mises en place permettront d'arriver à un impact global estimé « non significatif »

Dans son étude paysagère, ABIES a précisé que la zone d'étude se situe dans un secteur sensible à l'éolien mais que grâce à la mesure de réduction consistant à planter des haies, l'impact résiduel serait faible à modéré pour les lieux concernés.

Enfin, Il ressort des études acoustiques de DELHOM qui portent sur les vents dominants sud-ouest et nord-est qu'un dépassement des valeurs réglementaires est constaté pour un certain nombre de lieux-dits dès que le vent atteint 5 m/s mais que les mesures de réduction par le bridage de jour comme de nuit des éoliennes E01, E02, E03, E04 et dans une moindre mesure E05 pourraient permettre de le ramener au niveau des valeurs exigées.

Les différents services et direction consultés ne se sont pas montrés opposés à ce parc éolien. La direction des routes de la DGAATDT de la Vienne dit ne pas être concernée par le projet qui n'impacte pas de route départementale, le service Habitat Urbanismes Territoires de la DDT de la Vienne a confirmé que la carte communale de Chenevelles permet l'implantation d'un parc éolien dans le secteur envisagé mais qu'il convient de prendre en compte les risques retrait/gonflement des argiles et sismicité, la DRAC indique qu'il n'y aura pas de prescription d'archéologie préventive, la DGAC précise que le projet n'est affecté d'aucune

servitude relevant de la réglementation aéronautique et rappelle tout comme la direction de la circulation aérienne militaire l'obligation de balisage diurne et nocturne réglementaire des éoliennes.

Le SDIS 86 énonce l'ensemble des mesures de sécurité et secours à prévoir et précise que ces installations ne nécessitent aucune défense extérieure contre l'incendie.

Le service eau et biodiversité de la Vienne estime qu'en matière de biodiversité, l'état initial de l'environnement présenté est complet, qu'il met en évidence les enjeux importants concernant l'avifaune et la chirofaune et que la séquence ERC est complète et adaptée aux enjeux.

L'Agence Régionale de la Santé (ars) émet un avis favorable au projet avec des réserves portant sur la nécessité d'inscrire au plan d'urbanisme une prescription interdisant la construction de futures maisons potentielles à moins de 525 m du projet ainsi que sur la nécessité de réaliser, tel qu'il l'est d'ailleurs prévu par le pétitionnaire, de nouvelles mesures sonométriques après la mise en service des éoliennes et le cas échéant mettre en œuvre des mesures compensatoires complémentaires, voire les étendre aux cas non pris en compte par la réglementation, ni dans l'étude, lorsque le bruit ambiant est inférieur à 35 dB(A) et que l'émergence dépasse de nuit les 3 dB(A). L'ars insiste également sur la surveillance et la lutte contre l'ambrosie, une plante invasive et nuisible.

En revanche, bien que consultés, ni l'ABF, ni la MRAe n'ont rendu d'avis dans les temps. L'absence d'avis de la MRAe était joint au dossier.

Dès ses débuts en 2018 le projet a rencontré une vive opposition de la part des habitants comme des différentes municipalités et territoires locaux. Les délibérations de la ville de Chenevelles datées du 2 février 2023 et des communes avoisinantes : Leigné-les-Bois le 8 septembre 2023, Coussay-les-Bois le 19 septembre 2023, Vouneuil-sur-Vienne le 28 septembre 2023 ainsi que le courrier du président de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut en date du 7 septembre font état de leur rejet de l'implantation d'un parc éolien dans ce secteur de même que de leur refus à participer à un comité de projet à ce sujet.

Le public a massivement manifesté son refus du projet et a participé de façon active à l'enquête publique. Pour un bourg d'environ 450 habitants, 403 observations hors doublons ont été déposées dont la provenance est majoritairement locale. Dans ce contexte hostile, la population, dans ses observations, s'est étonnée de ce que le projet puisse être encore envisagé alors qu'eux-mêmes, les communes alentour, l'agglomération du Grand Châtelleraut, le conseil général et la chambre d'agriculture en ont clairement exprimé le rejet à chaque fois que cela était possible.

Presque tous les thèmes possibles ont été balayés mais les inquiétudes du public se sont portées principalement d'une part sur la façon dont la biodiversité (particulièrement l'avifaune et les chiroptères), les zones humides mais aussi les lieux-dits ont été pris en compte dans les études et d'autre part sur les effets d'un parc éolien sur la santé et la vie quotidienne notamment d'un point de vue acoustique (bruit et infrasons) et visuel (encercllement, saturation, lumière).

Outre d'autres interrogations portant en particulier sur les coûts, la rentabilité du parc et les retombées financières, ou encore la pollution, les contributeurs ont insisté sur l'insuffisance des mesures ERC et le risque de perte de valeur des biens immobiliers qui se trouvent à proximité d'un parc éolien.

Le porteur de projet a pris en compte et a répondu de façon détaillée, documentée et sourcée à chacun de ces questionnements tout en déplorant que beaucoup relèvent d'une préoccupation générale concernant l'éolien, voire sont la conséquence d'une désinformation active

Conclusion du commissaire enquêteur

Le porteur de projet souligne le caractère général des préoccupations soulevées par les contributeurs qui seraient le fait d'une désinformation active. C'est très certainement le cas de certaines d'entre elles. Néanmoins, les mêmes causes ayant souvent les mêmes effets, il n'y a rien de surprenant à ce que les contributions concernant le parc éolien de Chenevelles se retrouvent pour d'autres parcs. En outre, il est certes possible de considérer ces interrogations sur l'énergie éolienne comme désinformation mais il peut aussi s'agir de méconnaissance.

La majorité des contributeurs sont des habitants de Chenevelles ou des environs proches qui s'interrogent sur les effets du projet de Chenevelles sur le territoire communal et ses habitants. C'est la raison d'être de l'enquête publique.

Le porteur de projet a répondu de façon détaillée et documentée à chacun de ces questionnements. Il insiste sur le caractère « vertueux » de l'éolien en ce qu'il permet de répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable sans émission polluante.

Cependant, il apparaît que :

Drainage

Les remarques d'un des exploitants portant sur la détérioration du système de drainage en place lors de l'installation du parc éolien de Leigné-les-Bois ont été prises en considération par Volkswind pour les chantiers à venir. Il serait de bon ton cependant que celle-ci s'entende avec l'exploitant pour la remise en état du drainage endommagé.

Secteur du projet

Le choix retenu pour l'implantation de la ferme éolienne se trouve être une enclave relativement protégée. Même si elle se trouve à proximité d'autres parcs éoliens, c'est un secteur que, même si elles n'ont pas de valeur juridique, toutes les cartes proposées pour définir des zones d'installation d'énergie renouvelable inscrivent comme étant secteur sensible à l'éolien ainsi d'ailleurs que le note le bureau d'études paysager ABIES.

Il comporte également des éléments de patrimoine sur lesquels l'impact paysager brut a été identifié comme fort, même s'il devient faible à modéré après la plantation de haies qui, malgré tout, devront pousser. Sont ainsi concernés : le bourg de Chenevelles et plus particulièrement son église en partie classée Monument Historique, la ligne Acadienne et son patrimoine associé ainsi que la vallée de l'Ozon.

Le territoire de Chenevelles est peuplé de multiples lieux-dits et hameaux. Ceux qui se trouvent à proximité du site retenu pour l'installation de la ferme éolienne subiront :

des effets de vue prégnants puisque, même si elles se trouvent dans l'alignement du parc de Leigné-les-Bois, selon le point de vue, les éoliennes du projet s'ajouteront, en particulier à celles des parcs de Leigné les Bois et Saint Pierre de Maillé.

Les mesures d'angles de saturation du dossier et celles effectuées ensuite aux lieux-dits « Le Daim, Le Bout du Monde, la Gabillière, La Chapelle Roux », sont supérieurs à 160°, donc acceptables. Cependant, il s'agit du plus grand angle continu sans éolienne et ces mesures ne prennent pas en compte l'orientation des habitations. De plus, les autres lieux-dits du secteur n'ont pas fait l'objet de mesures et risquent d'être impactés (par exemple les Ecoubesses, la Servanderie...). Même si la plantation de haies pourrait permettre d'arriver à un impact modéré à faible, là encore, cela demande du temps et les 200 ml de haie de mesure de réduction ne sont prévus que pour les lieux-dits : le Daim, la Gauviniellerie, la Font, Forges, Caraque.

des effets sonores :

L'étude acoustique qui n'a pris en considération que les vents dominants a mis en évidence des valeurs supérieures aux seuils réglementaires dès que les vents atteignent 5m/s, soit 18km/h ce qui est considéré comme « vent modéré ». Elles pourraient être abaissées pour arriver aux seuils requis par le bridage des éoliennes principalement à Passoux, la Servanderie, La Gabillière, Les Clallères, La Caraque. Mais là encore, les mesures ne sont pas exhaustives, ni en termes d'orientation du vent ni en termes de hameaux ou lieux-dits.

Voirie

Par ailleurs, les usagers se sont plaints de la dégradation des routes mal remises en état après l'implantation du parc de Leigné-les-Bois et craignent que cette situation se reproduise.

Enfin, le 15 mai 2024 Monsieur le Maire de Chenevelles a interdit la circulation des véhicules à moteur sur le CR Bois-de-Chet à Leigné-les-Bois, le CR des Ajoncs, le CR de Chenevelles au Marchais-Durant et le

CR de la Boulauderie à Pleumartin à l'exception de ceux disposant d'une autorisation délivrée par la Mairie ou remplissant une mission de service public.

Cette mesure exprime et conforte l'opposition au projet de parc éolien de la commune et ses habitants, ainsi que celles des communes avoisinantes formulées dans les délibérations des conseils municipaux en 2023, avant et, en 2024, après l'enquête publique et clairement manifestée dès les prémises du projet en 2018.

Les principales mesures de réduction qu'il s'agisse de protéger l'avifaune, les chiroptères ou la population consistent à brider les pales des aérogénérateurs. Il est dommage de prévoir la mise en place d'appareils qui, dans bon nombre de situations, ne pourront pas fonctionner normalement.

Le porteur de projet considère que la forte mobilisation contre le projet reflète celle des réseaux anti-éoliens et que la plupart des arguments et questions soulevés sont le fait d'une désinformation susceptible d'avoir été conduite à ce sujet. Il explique que les éoliennes ne sont pas installées pour « décorer ou détruire la campagne mais sont le reflet et la conséquence d'une nécessaire transition énergétique ».

La nécessité et l'urgence de développer des unités de production d'énergie renouvelable est indéniable. Cependant, le but poursuivi in fine est de pouvoir consommer l'énergie nécessaire à la vie quotidienne tout en limitant la dépendance aux énergies fossiles. Indépendamment de toute considération d'ordre esthétique ou finalement presque « idéologique » une contradiction apparaît donc à vouloir implanter un parc éolien dans un secteur qui du fait de sa structure, notamment la multitude de lieux-dits et hameaux habités qui le composent, n'offre pas d'espace suffisamment libre pour une installation de ce type sans que les inconvénients soient tels qu'ils dépassent les avantages attendus.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

De ce fait, mon analyse, appuyée sur l'étude du dossier présenté à l'enquête publique, les visites sur place, les informations complémentaires que j'ai pu réunir, les réponses apportées par Volkswind ainsi que sur mes propres analyses et connaissances m'amène à émettre un

AVIS DEFAVORABLE

À la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à Chenevelles.

Châtelleraut, le 16 juin 2024

Destinataires :

Préfecture de la Vienne
Tribunal Administratif de Poitiers
Archives Catherine Guenser

Le commissaire-enquêteur
Catherine GUENSER

